

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 9 JUILLET 2025, À 17 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet  
Disraeli Ville / M. Charles Audet  
Irlande / M. François-Pierre Nadeau  
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard  
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry  
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Julien / Francis Lehoux  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / M. Jean-François Roy  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau  
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton.

**2025-07-10376**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
  - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2025**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
  - 4.1 - Comptes payés et VISA**
  - 4.2 - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, volet 4 - Coopération intermunicipale - Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets**
  - 4.3 - Intention de la MRC des Appalaches de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toutes sources d'énergies renouvelables**
  - 4.4 - Offre de service d'accompagnement Well - Projet éolien Broughton**
  - 4.5 - Adoption du R228 modifiant le R225 sur la répartition des quotes-parts**
  - 4.6 - Remplacement de toughbook pour le service d'évaluation**

- 4.7 - Avenant à l'entente sectorielle avec le CRECA et le MAMH pour la promotion des actions du PGMR
- 4.8 - Mise à jour de l'organigramme de la MRC
- 4.9 - Rendez-vous culturel 2025 MRC des Appalaches - Autorisation du budget
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 5.1 - Émission des certificats de conformité
    - 5.1.1 - Règlement n° 1043 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
    - 5.1.2 - Résolution n° 2025-296 TM - Ville de Thetford Mines
    - 5.1.3 - Règlement n° 299-24-1 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 - Municipalité d'Adstock
    - 5.1.4 - Règlement omnibus n° 299-24-2 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 - Municipalité d'Adstock
  - 5.2 - Recommandation de la MRC - Autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ, dossier 450202 (Municipalité d'Irlande)
  - 5.3 - Recommandation de la MRC - Autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ, dossier 447643 (Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton)
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
  - 6.1 - Deuxième offre de services - Gestizone
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 7.1 - Signature de l'avenant FLI
  - 7.2 - Politique de soutien aux entreprises - Modification
  - 7.3 - Programme DÉPART - Avis de la MRC
    - 7.3.1 - DÉPART Scierie B - St-Jacques-de-Leeds
    - 7.3.2 - DÉPART Solutions Chemco (2e projet) - Thetford
    - 7.3.3 - DÉPART Club de golf et curling Thetford - Thetford
    - 7.3.4 - DÉPART Série-Act Peinture - Thetford
- 8 - CORRESPONDANCE
  - 8.1 - MRC de D'Autray - Manque de cohérence entre la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti
  - 8.2 - MRC de L'Islet - FRR vs milieu scolaire
  - 8.3 - MIFI suivi entente 2025-2026 et reddition de compte 2024-2025
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 9.1 - Tour des comités
  - 9.2 - Gestion de l'Alliance pour la solidarité sociale sur le territoire de la MRC des Appalaches
- 10 - PÉRIODE DE QUESTION
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

### **3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**2025-07-10377**

#### **3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2025**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025.

Adoptée

## 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2025-07-10378

### 4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025.

Adoptée

2025-07-10379

### 4.2 - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, volet 4 - Coopération intermunicipale - Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet d'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steven Laprise et il est résolu par les seize municipalités de la MRC des Appalaches constituant la Régie :  
À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

**D'AUTORISER QUE** la MRC des Appalaches s'engage à participer au projet d'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets;

**D'AUTORISER QUE** la MRC des Appalaches accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**D'AUTORISER QUE** la MRC des Appalaches nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**D'AUTORISER QUE** le préfet et le directeur général et greffier-trésorier signent tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

2025-07-10380

### 4.3 - Intention de la MRC des Appalaches de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toutes sources d'énergies renouvelables

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales possèdent une compétence en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* relativement à la possibilité d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et d'exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens de sources renouvelables, et ce, dans une optique de développement général;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches possède déjà la compétence pour l'énergie éolienne et qu'elle désire l'extensionner aux projets d'énergie renouvelable en général;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des

municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches a l'intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales membres de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et d'exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, suivant l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (la « Compétence visée »);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* et du deuxième alinéa de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « Résolution d'intention ») et qu'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, la Résolution d'intention doit aussi annoncer les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté, selon les modalités des présentes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 10.2 du *Code municipal du Québec*, chaque municipalité locale qui s'est prévalué de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec* peut par la suite s'assujettir à la Compétence visée de la MRC; et

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC des Appalaches annonce son intention de déclarer compétence à l'égard de la Compétence visée pour les 16 municipalités locales membres de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets, à savoir Adstock, Beaulac-Garthby, Disraeli Paroisse, Disraeli Ville, East Broughton, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, St-Adrien-d'Irlande, St-Jacques-de-Leeds, St-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, St-Jean-de-Brébeuf, St-Joseph-de-Coleraine, St-Pierre-de-Broughton, Ste-Clotilde-de-Beauce, Ste-Praxède et Thetford Mines (individuellement, une « Municipalité locale » ou collectivement les « Municipalités locales »);

**QU'**à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente Résolution d'intention aux Municipalités locales, la MRC peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard de la Compétence visée et l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des municipalités locales (la « Résolution déclarative »);

**QU'**une copie de la Résolution déclarative soit, dans les 15 jours de son adoption, notifiée par poste recommandée à chacune des Municipalités locales. À compter de cette notification :

**a)** La MRC des Appalaches possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l'égard de la Compétence visée, à l'exception de celui d'imposer des taxes;

**b)** La MRC des Appalaches est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;

**c)** La MRC des Appalaches peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et

**d)** Les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée au conseil de la MRC.

**QUE** pour l'application de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de chaque Municipalité locale peut, dans les 45 jours de la réception par poste recommandée de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et exercer son droit de retrait. S'il ne le fait pas, la Municipalité locale est réputée avoir accepté de s'assujettir à l'exercice de la Compétence visée par la MRC;

**QU'**une copie de la résolution de la Municipalité locale, mentionnée dans le paragraphe précédent, soit, dans les 15 jours de son adoption, notifiée par poste recommandée à la MRC. À compter de cette notification :

**a)** La Municipalité locale conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi quant à la Compétence visée;

**b)** La Municipalité locale ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la Compétence visée par la MRC tant en vertu de sa déclaration de compétence que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable; et

**c)** Le représentant de la Municipalité locale au conseil de la MRC ne peut pas prendre part aux délibérations ni aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée.

Adoptée

2025-07-10381

#### **4.4 - Offre de service d'accompagnement Well - Projet éolien Broughton**

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par la firme de communication Well en date du 19 juin 2025 afin d'accompagner la MRC des Appalaches dans le projet éolien Broughton.

Adoptée

2025-07-10382

#### **4.5 - Adoption du R228 modifiant le R225 sur la répartition des quotes-parts**

**Attendu que** le Règlement n° 225, adopté par le conseil de la MRC des Appalaches le 27 novembre 2024, vise à déterminer les critères de répartition des quotes-parts de la MRC pour le financement des activités de l'organisme;

**Attendu** le besoin d'établir la manière de répartir la quote-part pour les contributions aux organismes de services sociaux consenties par le conseil de la MRC;

**Attendu** le besoin de modifier la manière de répartir la quote-part relative au transport adapté afin que le partage des coûts soit plus équitable;

**Attendu** l'avis de motion donné par M. Denis Fortier et le projet de règlement adopté le 11 juin 2025;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement :

- De modifier le tableau de l'article 1 du Règlement 225 pour ajouter les critères de répartition des contributions aux organismes de services sociaux et modifier ceux du transport adapté;
- De retirer l'article 2 concernant les autres dépenses éventuelles;
- D'adopter le Règlement n° 228 intitulé « RÉGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2026 ».

Adoptée

**2025-07-10383**

#### **4.6 - Remplacement de toughbook pour le service d'évaluation**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'autoriser le remplacement de quatre toughbook pour le service d'évaluation, au montant total de 18 544 \$ plus taxes, et que cet argent soit pris à même les surplus accumulés « Évaluation ».

Adoptée

**2025-07-10384**

#### **4.7 - Avenant à l'entente sectorielle avec le CRECA et le MAMH pour la promotion des actions du PGMR**

**ATTENDU QUE** le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) coordonne l'Entente sectorielle en information, sensibilisation et éducation en gestion des matières résiduelles (ISÉ-GMR) 2022-2025;

**ATTENDU QUE** des industries, commerces et institutions (ICI) bénéficient présentement d'un accompagnement du CRECA pour améliorer la gestion de leurs matières résiduelles via l'Entente ISÉ-GMR, accompagnement qui ne sera pas complété en date du 30 septembre 2025 (échéance);

**ATTENDU QUE** le CRECA et le comité directeur de l'Entente sectorielle ISÉ-GMR souhaitent prolonger l'entente jusqu'au 30 septembre 2026 afin de compléter l'accompagnement auprès de ces ICI;

**ATTENDU QUE** les montants non utilisés de l'Entente en date du 30 septembre 2025 seront reportés à l'année subséquente;

**ATTENDU QUE** les parties ont convenu de modifier l'Entente par la signature d'un avenant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'autoriser le préfet à signer l'avenant de l'Entente sectorielle ISÉ-GMR avec le CRECA et le MAMH afin de prolonger la promotion des actions du PGMR pour la région de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée

**2025-07-10385**

#### **4.8 - Mise à jour de l'organigramme de la MRC**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'adopter le nouvel organigramme des employés de la MRC des Appalaches. Les principaux changements font suite à la création du service de développement durable.

Adoptée

**2025-07-10386**

#### **4.9 - Rendez-vous culturel 2025 MRC des Appalaches - Autorisation du budget**

**ATTENDU QUE** l'une des orientations de la Politique culturelle 2025-2027 de la MRC des Appalaches vise le soutien et l'accompagnement des acteurs culturels locaux ainsi que l'encouragement et la reconnaissance des bénévoles;

**ATTENDU QUE** l'une des actions inscrites à l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le gouvernement du Québec et Desjardins prévoit annuellement la tenue d'activités de professionnalisation, de formation et de réseautage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** le budget soumis pour l'organisation du Rendez-vous culturel 2025 de la MRC des Appalaches, soit un événement de réseautage et de reconnaissance du milieu culturel qui se tiendra le 24 octobre 2025;

**D'AUTORISER** Mme Louise Nadeau, conseillère en développement territorial, à signer les offres de service des personnes-ressources engagées lors de l'événement.

Adoptée

## **5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **5.1 - Émission des certificats de conformité**

**2025-07-10387**

#### **5.1.1 - Règlement n° 1043 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 juillet 2025, a adopté le règlement n° 1043 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de modifier la grille des spécifications afin d'inclure le plan d'aménagement d'ensemble visant la construction d'immeubles résidentiels en bordure de la rue Bédard Est;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1043 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

**2025-07-10388**

#### **5.1.2 - Résolution n° 2025-296 TM - Ville de Thetford Mines**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 20 mai 2025, a adopté la résolution n° 2025-296 TM visant à autoriser un projet d'habitation d'envergure et mixte sur un emplacement situé au 700, rue Notre-Dame Est;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ladite résolution le 22 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer la résolution n° 2025-296 TM de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

Adoptée

**2025-07-10389**

#### **5.1.3 - Règlement n° 299-24-1 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 - Municipalité d'Adstock**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 14 avril 2025, a adopté le règlement n° 299-24-1 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 afin d'apporter des modifications en lien avec les permis et certificats et de revoir la tarification exigée pour un permis de construction de certains bâtiments principaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 25 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 299-24-1 de la Municipalité d'Adstock conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-07-10390

**5.1.4 - Règlement omnibus n° 299-24-2 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 - Municipalité d'Adstock**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 9 juin 2025, a adopté le règlement omnibus n° 299-24-2 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 dans le but d'apporter des précisions techniques au règlement depuis son adoption en juin 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 19 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 299-24-2 de la Municipalité d'Adstock conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-07-10391

**5.2 - Recommandation de la MRC - Autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ, dossier 450202 (Municipalité d'Irlande)**

Dossier de la CPTAQ 450202

Demandeur : Municipalité d'Irlande

Propriétaires : - 2858-0702 Québec inc.

- Ville de Thetford Mines

Lots : 6 234 738, 6 234 965, 6 235 370 cadastre du Québec

Superficie totale visée : 3 915 m<sup>2</sup>

**Attendu que** la Municipalité d'Irlande demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**Attendu que** la demande concerne une autorisation pour de l'activité pédestre sur un chemin déjà existant donnant accès au barrage de l'étang Stater. Ce sentier est localisé sur les lots 6 234 738, 6 234 965 et 6 235 370 du cadastre du Québec;

**Attendu que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** les lots 6 234 738, 6 234 965 et 6 235 370 sont situés dans des affectations agroforestière de type 2 et minière;

**Attendu que** l'activité pédestre est considérée comme une activité récréative extensive autorisée par le RCI 168 de la MRC des Appalaches;

**Attendu qu'**à la suite de l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur les ressources agricoles et minières et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Attendu que** l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune nouvelle contrainte pour les activités agricoles ou minières du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

**Que** la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, formulée par la Municipalité d'Irlande, pour le projet de sentier pédestre;

**Que** la MRC émette un avis confirmant que la demande d'autorisation relative au sentier pédestre est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au document complémentaire;

**Que** la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

2025-07-10392

### **5.3 - Recommandation de la MRC - Autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ, dossier 447643 (Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton)**

Dossier de la CPTAQ 447643

Demandeur : Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Propriétaire : Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Lot : 4 448 756 cadastre du Québec

Superficie totale visée : 9,09 hectares

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**Attendu que** la demande concerne le renouvellement du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une gravière-sablière localisée sur le lot 4 448 756 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité;

**Attendu que** la demande doit tenir compte de l'utilisation d'un chemin d'accès d'une superficie de 2 hectares localisé sur le lot 4 448 782 appartenant à Henri & Norbert Nadeau inc.;

**Attendu que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** le lot 4 448 756 est situé à l'intérieur d'une affectation agroforestière de type 2;

**Attendu qu'**à la suite de l'analyse de la demande, la MRC constate que l'autorisation recherchée n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Attendu que** l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune nouvelle contrainte pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

**Que** la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, formulée par la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, pour le projet de renouvellement du certificat d'autorisation de la gravière-sablière;

**Que** la MRC émette un avis confirmant que la demande d'autorisation relative à la gravière-sablière est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au document complémentaire;

**Que** la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

## **6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

**2025-07-10393**

### **6.1 - Deuxième offre de services - Gestizone**

**ATTENDU QUE** le poste de la technicienne en environnement et cours d'eau sera vacant pendant une durée déterminée, soit un congé de maternité à compter du mois d'avril 2025;

**ATTENDU** la nécessité pour la MRC des Appalaches de poursuivre son accompagnement auprès des municipalités en lien avec les cours d'eau sur le territoire pendant cette absence;

**ATTENDU QU'**une première offre de services a été déposée par l'entreprise locale GESTIZONE en date 6 décembre 2024;

**ATTENDU QU'**un nombre élevé d'interventions, d'identifications de cours d'eau et de gestion de castors en support aux municipalités ont été nécessaires depuis le printemps;

**ATTENDU QU'**une deuxième offre de services a été déposée pour ajouter une banque d'heure de l'entreprise GESTIZONE en date 3 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de retenir les services de l'entreprise GESTIZONE, par la MRC des Appalaches, pour la durée du congé de maternité de la technicienne en environnement et cours d'eau;

**QUE** le directeur général, Rick Lavergne, soit autorisé à signer l'offre de services et tout autre document afférent.

Adoptée

## **7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2025-07-10394**

### **7.1 - Signature de l'avenant FLI**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'autoriser le préfet à signer l'avenant du FLI pour l'obtention d'un montant supplémentaire de 400 000 \$.

Adoptée

**2025-07-10395**

### **7.2 - Politique de soutien aux entreprises - Modification**

Attendu que la version de la Politique de soutien aux entreprises adoptée le 13 mai 2025 requiert des changements;

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'adopter la 2<sup>e</sup> version de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Appalaches

pour l'année 2025-2026 et que la présente résolution remplace celle de mai dernier portant le numéro 2025-05-10341.

Adoptée

### **7.3 - Programme DÉPART - Avis de la MRC**

**2025-07-10396**

#### **7.3.1 - DÉPART Scierie B - St-Jacques-de-Leeds**

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Scierie B inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

**2025-07-10397**

#### **7.3.2 - DÉPART Solutions Chemco (2e projet) - Thetford**

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le 2<sup>e</sup> projet du promoteur Solutions Chemco inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

**2025-07-10398**

#### **7.3.3 - DÉPART Club de golf et curling Thetford - Thetford**

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Club de golf et de curling de Thetford inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

**2025-07-10399**

#### **7.3.4 - DÉPART Série-Act Peinture - Thetford**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Série-Act Peinture soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

## **8 - CORRESPONDANCE**

**2025-07-10400**

### **8.1 - MRC de D'Autray - Manque de cohérence entre la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de D'Autray a été appelé à se prononcer sur un dossier relatif à la démolition d'un bâtiment inclus dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de sa MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition de ce bâtiment intervient à la suite d'un affaissement de sol qui menace l'intégrité du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a exigé l'évacuation de la résidence étant donné les risques pour les occupants si l'affaissement de sol se poursuivait;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition du bâtiment intervient dans le contexte où le ministère de la Sécurité publique dédommagera le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a comme priorité la préservation du patrimoine bâti et qu'il demande aux municipalités et aux MRC de favoriser la préservation des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique ne tient pas compte du potentiel patrimonial du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique dans le cas d'un bâtiment patrimonial génère une situation où le refus des instances municipales d'autoriser la démolition de la résidence pourrait éventuellement priver le propriétaire de la résidence de son indemnité;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de résidence qui doivent faire face à des problématiques liées à des risques pour la sécurité de leur immeuble et de leurs occupants ne devraient pas être pénalisés pour la seule raison que leur immeuble a un caractère patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres situations de ce type se présenteront dans l'avenir et qu'il est impératif que le gouvernement du Québec examine cette problématique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement :

**DE** demander au gouvernement du Québec de s'assurer que le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique soit cohérent avec la volonté affichée de ce même gouvernement de prioriser la préservation du patrimoine bâti;

**DE** solliciter la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relativement à cet enjeu préoccupant;

**DE** transmettre la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme, à la Fédération québécoise des municipalités et aux MRC du Québec.

Adoptée

2025-07-10401

## 8.2 - MRC de L'Islet - FRR vs milieu scolaire

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'appuyer la MRC de L'Islet dans sa démarche auprès du MAMH visant la révision des modalités du Fonds régions et ruralité pour rendre à nouveau admissibles les projets portés par des institutions scolaires.

Adoptée

## 8.3 - MIFI suivi entente 2025-2026 et reddition de compte 2024-2025

PAC 2025-2026 : Le projet déposé pour la prochaine année est accepté, mais une activité est jugée inadmissible, soit l'action 3.1 : *Produire mensuellement un calendrier commun d'activités interculturelles et en assurer la diffusion entre les partenaires*. L'entente proposée offrira une contribution de 71 400 \$ du MIFI.

Reddition de compte 2024-2025 : La date de remise est le 18 juillet 2025. L'entente 2024-2025 se termine au 31 juillet, mais puisque l'entente transitoire d'un an débutera au 1<sup>er</sup> août 2025, tout montant à rembourser ou à verser doit l'être avant le début de cette nouvelle entente.

## 9 - AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 - Tour des comités

Tournée des municipalités : East Broughton 12 juin, St-Joseph-de-Coleraine 25 juin

TREMCA : 12 juin 2025

DuGrisAuVert : 16 et 26 juin 2025

1er Comité d'intégration du projet Broughton : 16 juin

Rencontre avec le ministre Benoit Charette (MELCCFP) : 17 juin

Atelier logement abordable (ID Territoire) : 17 juin

Lancement du livre - Minéro : 24 juin

SADC : 24 juin

CSP : 25 juin 2025

Comité Signature innovation plein air : 26 juin

Consultation publique RCI 227 éoliennes : 3 juillet

Présentation des 3 conventions Broughton : 4 juillet

**2025-07-10402**

### **9.2 - Gestion de l'Alliance pour la solidarité sociale sur le territoire de la MRC des Appalaches**

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches agisse à titre d'organisation responsable de la gestion de la mesure Alliance pour la solidarité sociale sur son territoire pour l'édition 2024-2029.

Adoptée

### **10 - PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question n'a été posée.

### **11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 10 septembre 2025.

**2025-07-10403**

### **12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h14.

Adoptée

---

**MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU**  
PRÉFET

---

**RICK LAVERGNE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER